ACTAZUR
E. BERGE-W. RAMOINO-N. WISS
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
Résidences GIORDANENGO
27 Avenue Carnot - Entrée A
83300 DRAGUIGNAN

☎ : STANDARD : 04 94 68 00 16
☎ : CONSTATS : 04 94 68 15 18
🖷 : Fax : 04 94 68 98 85
URGENCE CONSTAT :
06.20.570.738
Mail : huissiersdraguignan@orange.fr
www.huissiers-var.fr

Horaires d'ouverture de l'Etude :
7 h 30 - 18 h 00 NON STOP
FERMETURE 17H le vendredi

IBAN:FR76 1910 6000 1043 6081 3290 385
AGRIFRPP891 (CREDIT AGRICOLE)

SIRET DRAGUIGNAN 343 197 927 (87 D 91)
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR 00 343.197.927

REFERENCE A RAPPELER :
Dossier : **113744**
Affaire : DELORET/LENNE
Service : 14
Responsable : PL
/ 7508-3001

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE

Coût - Décret n° 2016-230 du 26/02/16 :

Emol. Art R444-3 C Com.	220.94
Emolument complémentaire	...mémoire
Transp. Art A.444-48	7.67
Honoraire fixe	480.00
Total H.T.	708.61
Total TVA	141.72
T.F. Art 302 bis Y CGI	14.89
Total Eurs TTC	865.22

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF DES LIEUX

Article R.322-2 du Code des procédures civiles d'exécution

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE VINGT-CINQ JANVIER

Je soussigné, Maître Edouard BERGE, Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle ACTAZUR, Edouard BERGE - William RAMOINO - Nathan WISS, titulaire d'un office d'huissiers de Justice à la résidence de Draguignan, y demeurant 27 Avenue Carnot, résidences Giordanengo, Entrée A - 83300 DRAGUIGNAN,

A LA DEMANDE :
Maître Anne DELORET, Mandataire judiciaire, demeurant Centre Hermès – 29 rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN
Agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire dans le cadre de la liquidation judiciaire de [redacted]

Ayant pour avocat constitué **Maître Angélique FERNANDES - THOMANN,** Avocat inscrit au barreau de DRAGUIGNAN, membre de la **Société Civile Professionnelle DRAP – HESTIN – NARDINI – FERNANDES THOMANN,** demeurant 6, le Verger des Ferrages 83510 LORGUES
Laquelle constitution emporte élection de domicile en son cabinet.

AGISSANT EN VERTU DE :
- L'ordonnance n°330/18 rendue par le juge-commissaire du tribunal de grande instance de DRAGUIGNAN en date du 19 octobre 2018 autorisant la vente aux enchères publiques du bien immobilier ci-après mentionnée, notifiée aux parties par le Greffe en date des 22 octobre 2018 et à ce jour passée en force de chose jugée conformément au certificat de non appel établi le 07 décembre 2018 par le Directeur de greffe de la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE.

- des dispositions des articles R.322-1 à R.322-3 du code des procédures civiles d'exécution.

Me suis transporté ce jour dans la commune de LORGUES, 816 route des Miquelets, arrondissement de DRAGUIGNAN, département du VAR, accompagné du cabinet EXPERT'IMO et en présence de [redacted]

à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

[redacted]

Nous étant rendu dans ladite commune, nous accédons au bien à décrire en empruntant depuis le village : Au rond-point de la Libération prendre la départementale 562, en direction de Carces sur 7 km. Pendre à droite le chemin des Miquelets, la villa n°816, est sur la droite.

Les coordonnées GPS de situation du bien sont les suivantes :
- Latitude : 43.488615
- Longitude : 6.289953

Sur la parcelle cadastrée **Section H n°197** pour une contenance de 95 ares 65 centiares se trouve édifiée une propriété comprenant :
- une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, cave au-dessous et grenier au-dessus, composée de :
*cave en sous-sol ;
* au rez-de-chaussée salon avec cheminée, cuisine équipée, salle de bains avec WC, dégagement, deux chambres, terrasse couverte, terrasse
*à l'étage deux chambres
- abri bois, abris voitures et garage fermé attenants,
- une piscine
Le tout tel que stipulé dans le titre de propriété du 20 Avril 2011.

Sur place, la propriété se compose comme suit :

REZ-DE-CHAUSSEE :

ENTREE / DEGAGEMENT	9.140m² sol : terre cuite murs : peinture	9.140m²
SALLE DE BAINS	5.770m² sol : carrelage murs : carrelage + peinture Cette pièce est équipée d'une baignoire, d'un WC et d'une vasque.	5.770m²
CUISINE	16.290m² sol : terre cuite murs : carrelage + enduit Cette pièce est orientée Nord et Ouest.	16.290m²
SALLE A MANGER	8.740m² sol : parquet murs : enduit Plafond : placoplatre brut Cette pièce est percée d'une grande baie vitrée orientée Ouest.	8.740m²
SEJOUR SITUE AU DEMI-ETAGE INFERIEUR	17.860m² sol : murs : Cette pièce équipée d'une cheminée est percée d'une fenêtre orientée Nord et d'une porte-fenêtre orientée Ouest.	17.860m²
GARAGE	21.630m² sol : ciment murs : aggloméré Cette pièce est orientée Est.	21.630m²
CHAMBRE N°1 SITUE AU DEMI-ETAGE SUPERIEUR	9.690m² sol : terre cuite murs : peinture	9.690m²
CHAMBRE N°2 SITUE AU DEMI-ETAGE SUPERIEUR	9.780m² sol : terre cuite murs : peinture	9.780m²
TOTAL		**98.900m²**

1ER ETAGE :

PALIER	0.920m² sol : parquet murs : peinture	0.920m²
CHAMBRE	25.880m² sol : parquet murs : peinture	25.880m²
BUREAU	5.170m² dont la hauteur est supérieure à 1,80m sol : parquet murs : enduit	5.170m²
TOTAL		**31.970m²**

CAVE	21.280m² sol : terre murs : enduit ciment	21.280m²
TOTAL		**21.280m²**

EQUIPEMENT

La propriété est équipée d'une filière d'assainissement autonome de type fosse septique qui devra faire l'objet d'un contrôle.
La bâtisse est prolongée d'une piscine d'une superficie de 9m x 4m.

OCCUPATION

Les lieux sont occupés par [redacted] à titre de résidence principale.
[redacted] me déclare que la taxe foncière s'élève à 1500 euros et la taxe d'habitation s'élève à 1200 euros.

URBANISME

Les renseignements demandés au service urbanisme de la mairie de LORGUES resteront annexés au présent procès-verbal.
Un permis de construire portant la référence 81/24 128/0 a été accordé en Septembre 1976 à M.SCHROETER pour l'édification d'une maison individuelle.
Un permis de construire modificatif pour la surélévation partielle de la construction autorisée a été accordé le 12 Mai 1981.
Un certificat de conformité a été établi le 04 Aout 1982.

ENVIRONNEMENT

Le bien se situe à 8 km du centre de Lorgues et 10 Km de Carces.
La parcelle est orientée au Nord avec une importante déclivité. La maison est construite à proximité de la limite Nord, orientée à l'Ouest.

Quarante clichés photographiques resteront annexés au présent procès-verbal.

Et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal pour valoir et servir ce que de droit à notre requérant.

DONT ACTE.
SOUS TOUTES RESERVES

Edouard BERGE

25.01.2019 14:33

25.01.2019 14:33

25.01.2019 14:34

25.01.2019 14:34

25.01.2019 14:34

25.01.2019 14:34

25.01.2019 14:34

25.01.2019 14:34

25 01 2019 14:35

25.01.2019 14:35

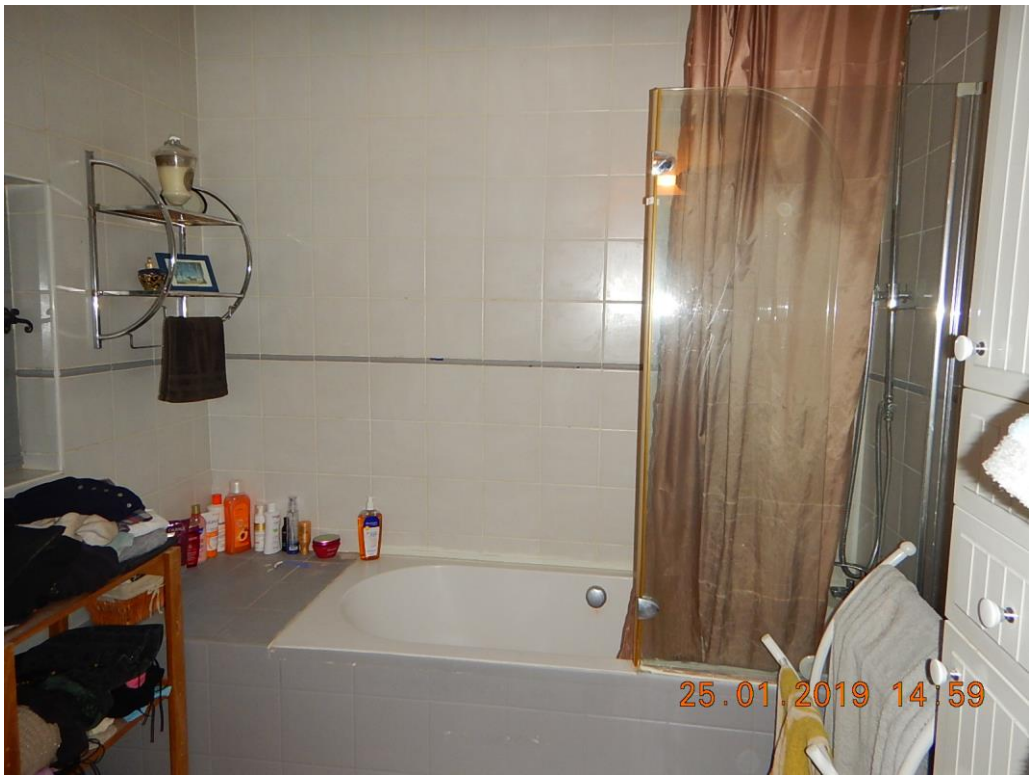
25.01.2019 14:59

25.01.2019 14:59

25.01.2019 14:35

25.01.2019 14:35

25.01.2019 14:35

25.01.2019 14:35

25.01.2019 14:36

25.01.2019 14:36

TASSIMO
25.01.2019 14:36

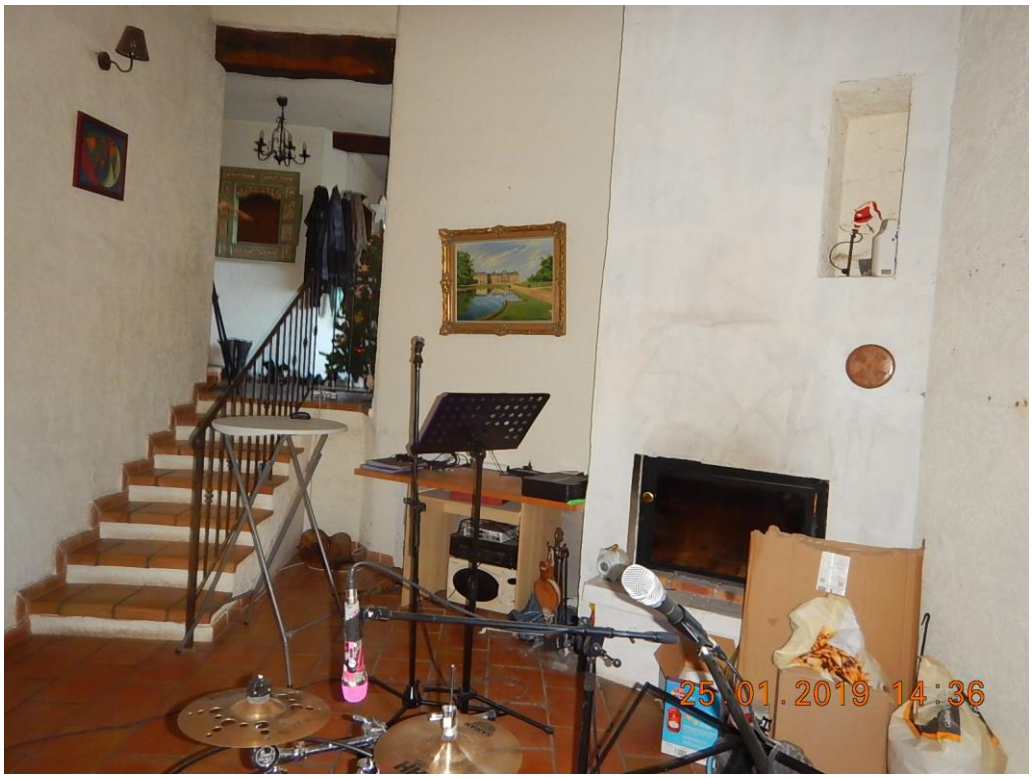
25.01.2019 14:36

25.01.2019 14:37

25.01.2019 14:37

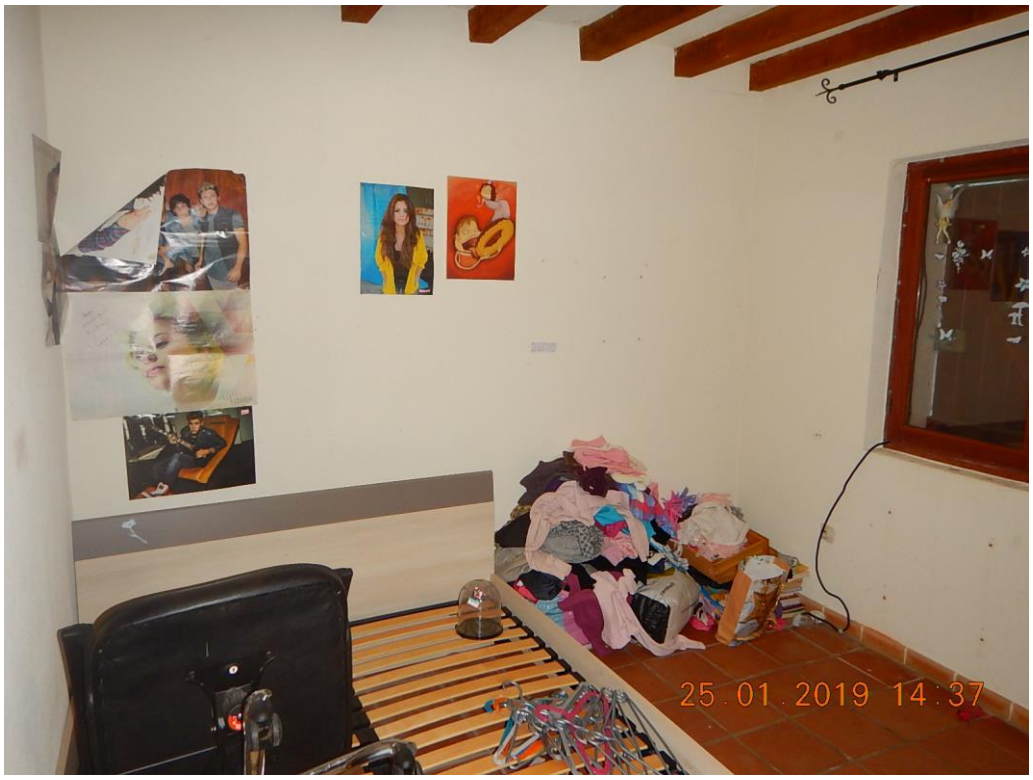
25.01.2019 14:37

25.01.2019 14:37

25.01.2019 14:38

25.01.2019 14:38

25.01.2019 14:38

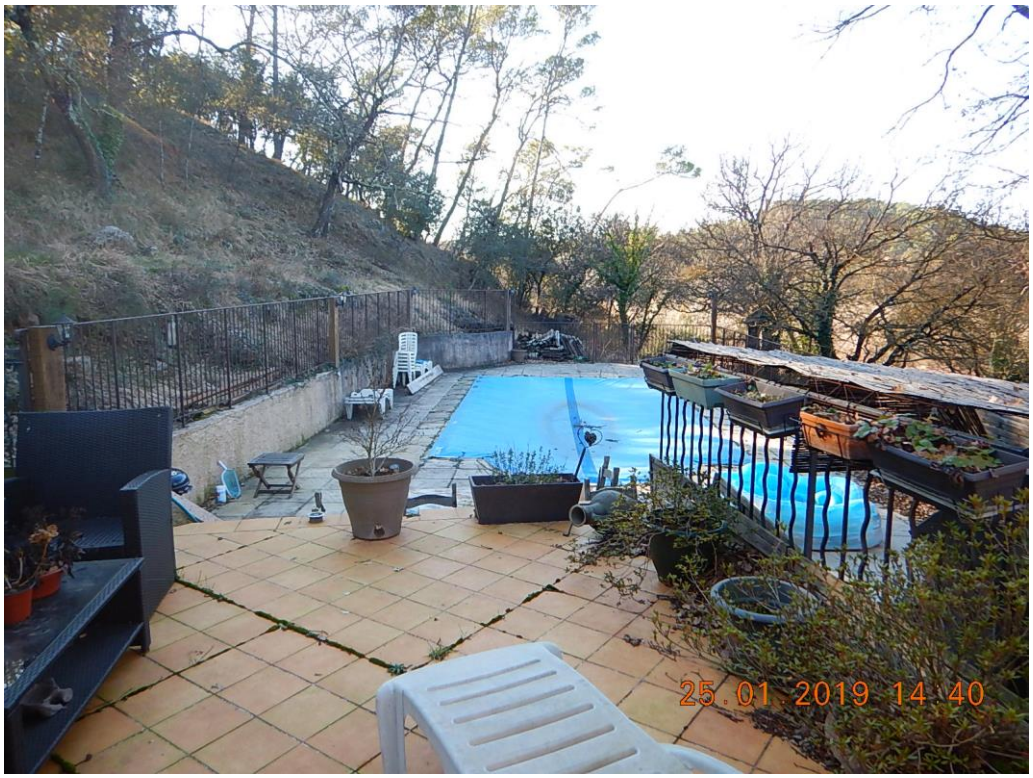
25.01.2019 14:40

25.01.2019 14:40

25.01.2019 14:41

25.01.2019 14:41

DW-398-XS
25.01.2019 14:43

DW-398-XS
25.01.2019 14:43

25.01.2019 14:43

25.01.2019 14:43

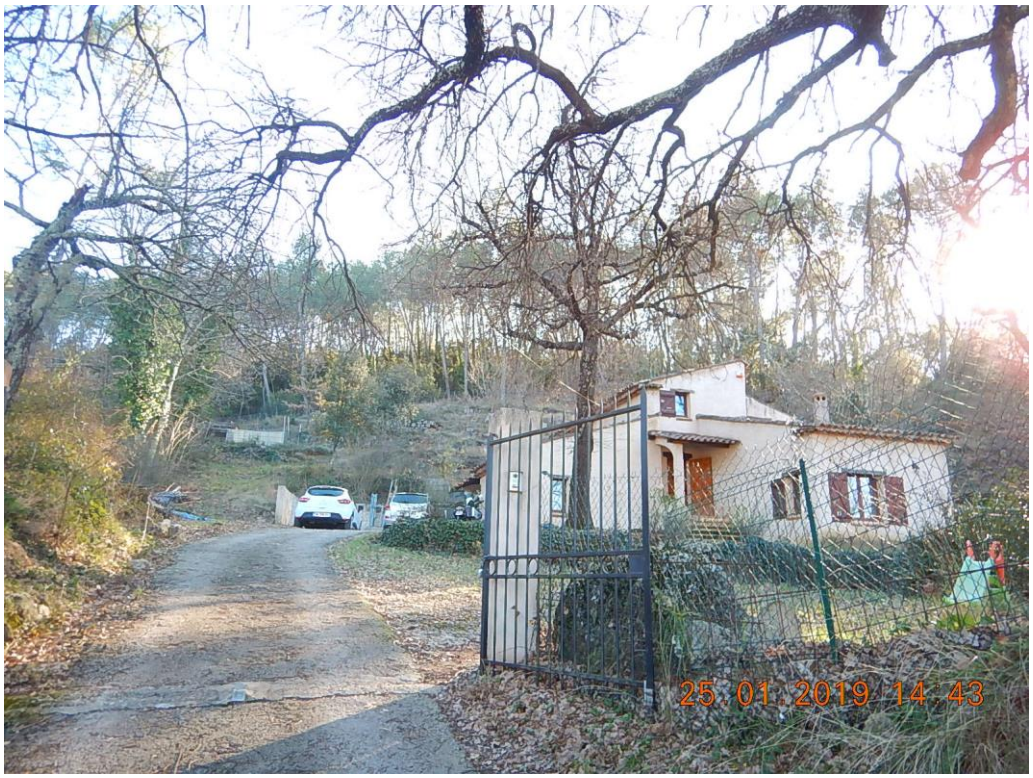
25.01.2019 14:43

25.01.2019 14:44

25.01.2019 14:44

25.01.2019 15:04

Plans cadastraux de la parcelle saisie via le site internet www.cadastre.gouv.fr:

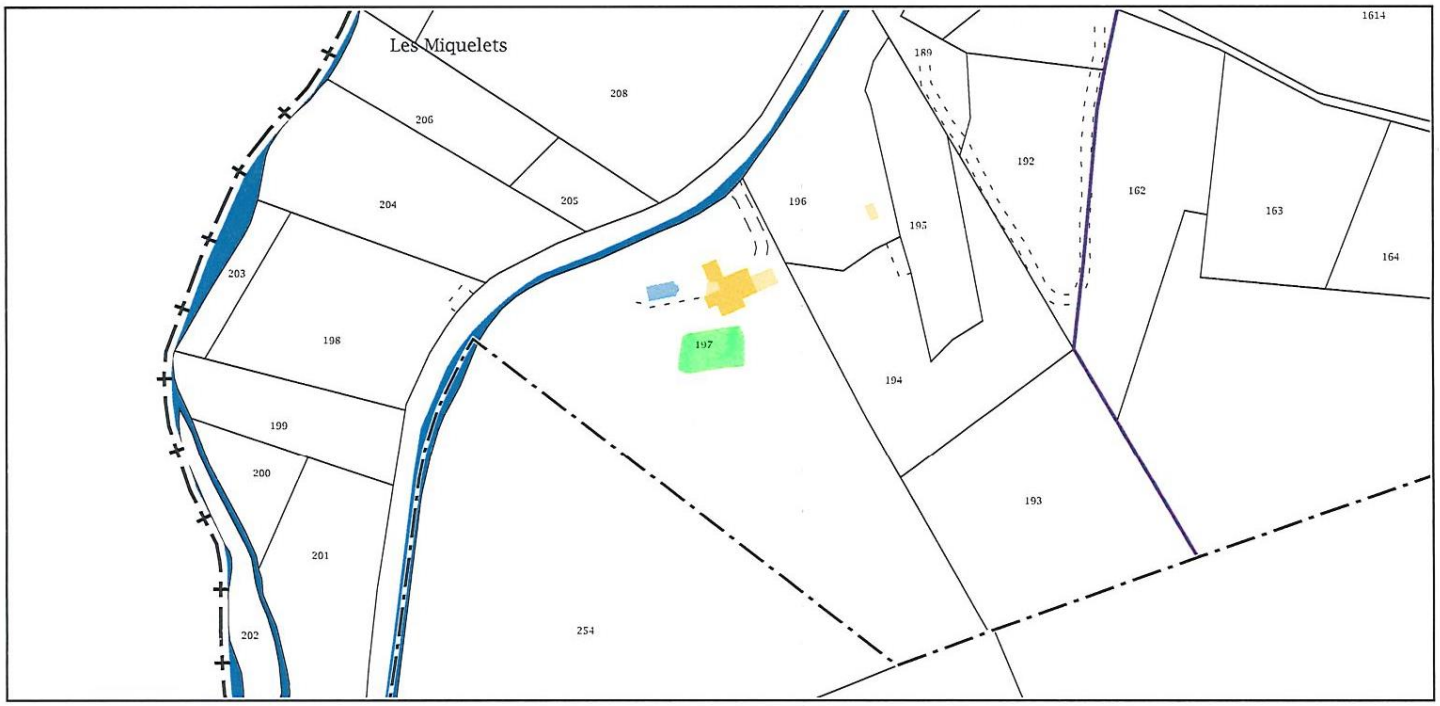

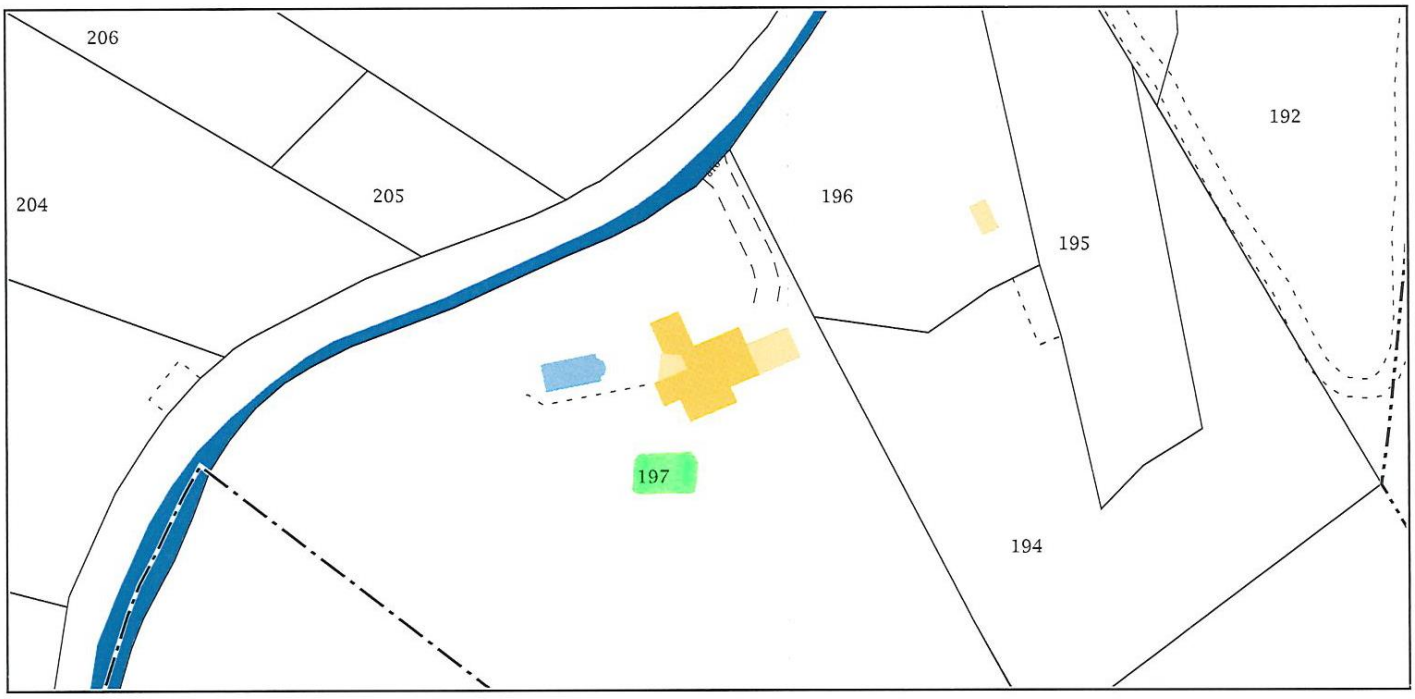
206
204
205
196
195
192
197
194

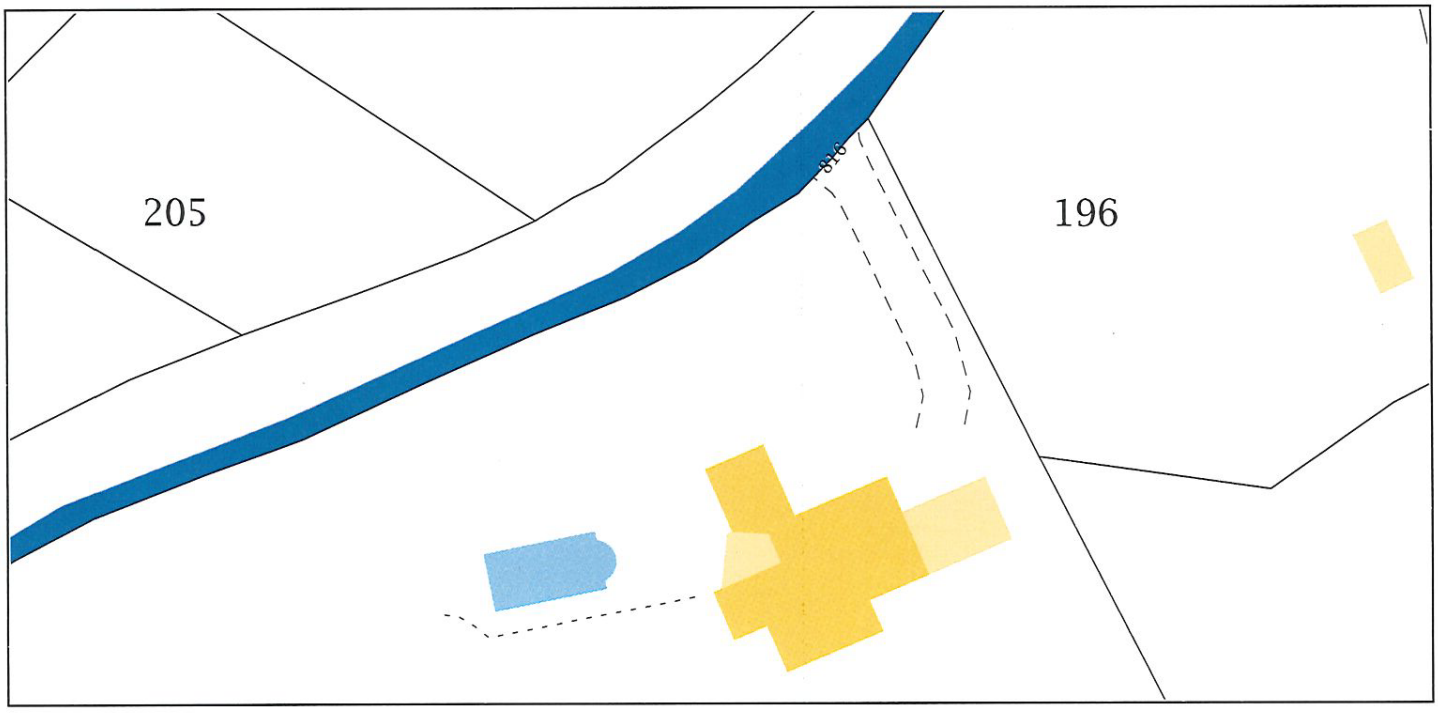
205
196

Vues aériennes de la parcelle saisie via le site internet www.geoportail.gouv.fr:

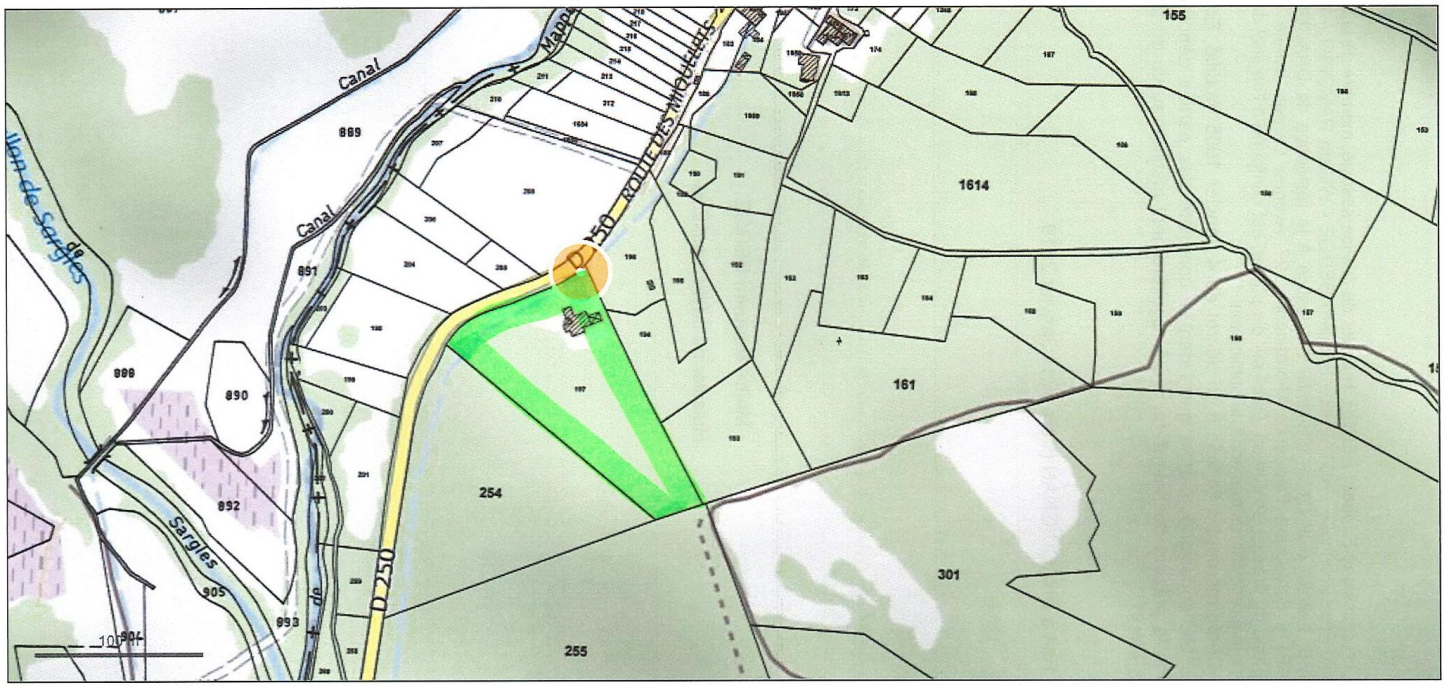

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 17' 28" E
Latitude : 43° 29' 19" N

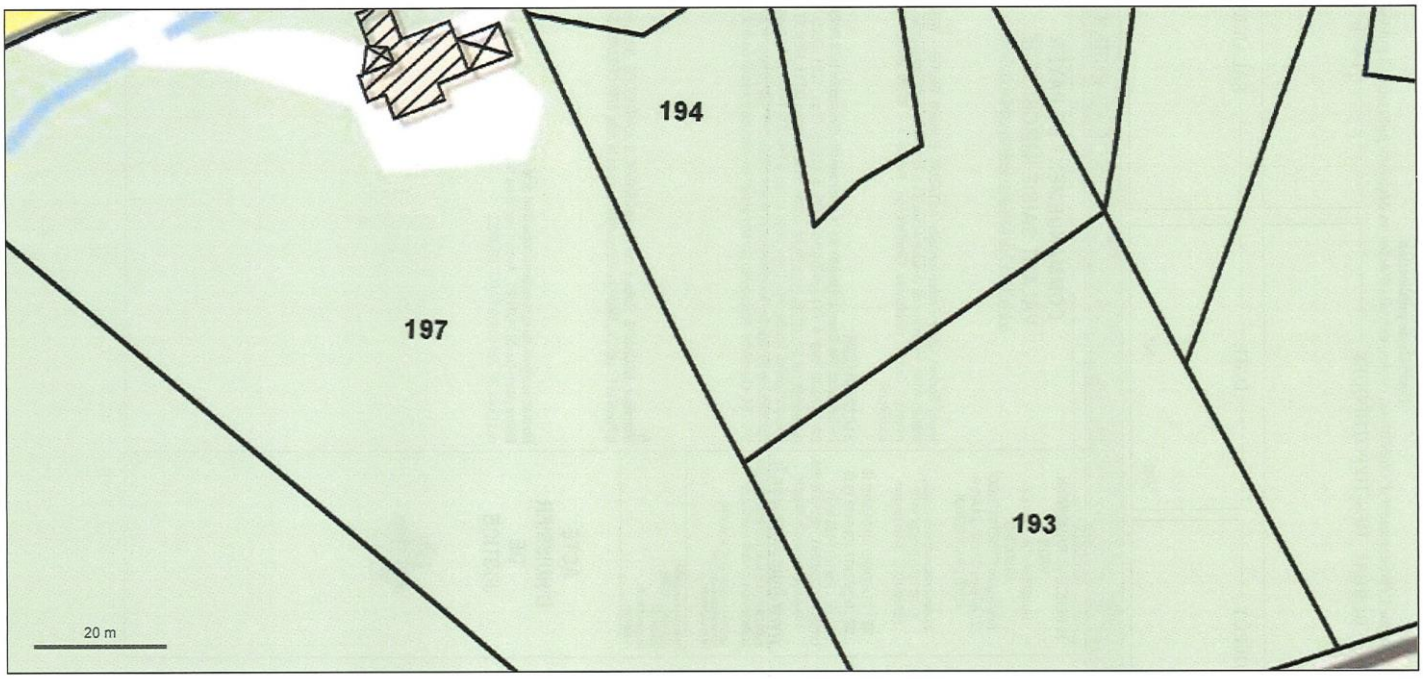

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 17' 26" E
Latitude : 43° 29' 18" N

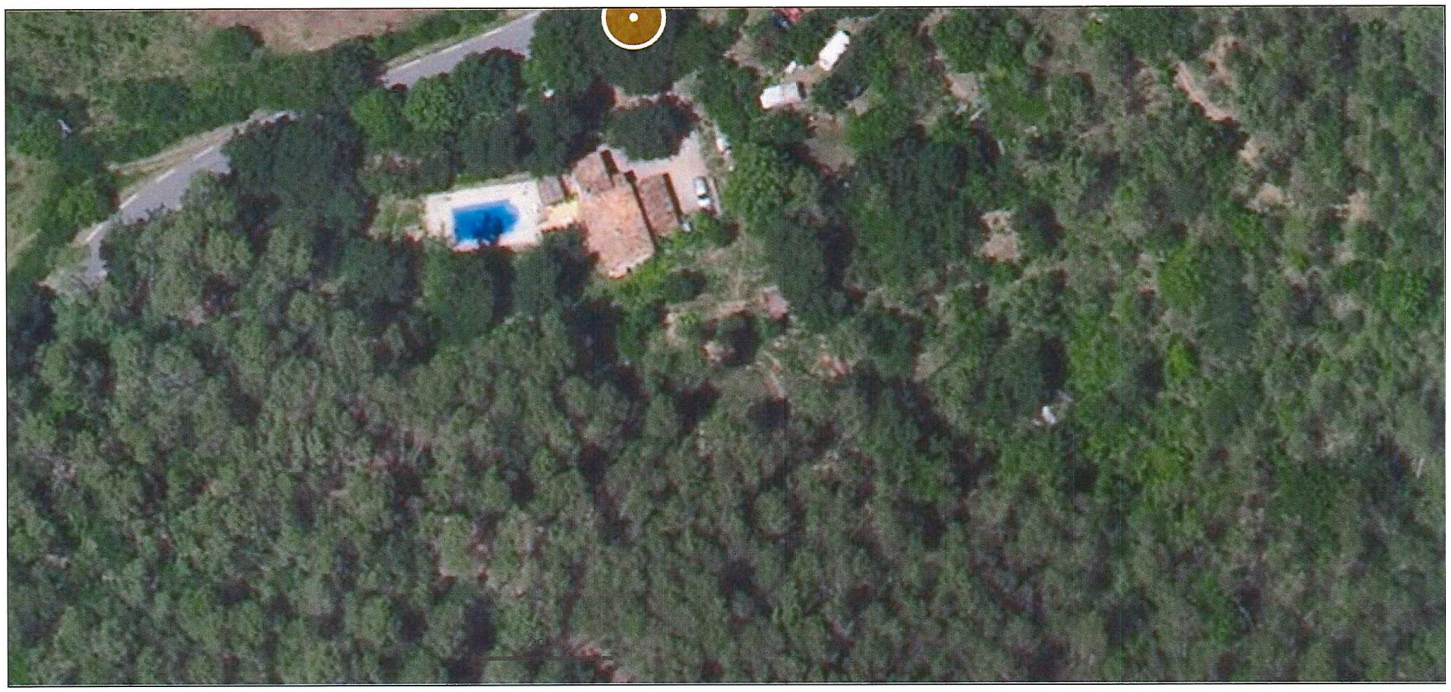

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 17′ 25″ E
Latitude : 43° 29′ 19″ N

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 17′ 25″ E
Latitude : 43° 29′ 19″ N

Google Maps 816 Route des Miquelets

Images ©2019 Google, Données cartographiques ©2019 Google 20 m

Google Maps 816 D250

Date de l'image : juil. 2014 © 2019 Google

Lorgues, Provence-Alpes-Côte d'Azur

lun. 14/01/2019 10:59

Sophie Dupré <archives@lorgues.fr>

dossier **********

À pl@huissiersdraguignan.com ***

Message P-C-SCHOEBER.pdf IMMEUBLE-M749.pdf

Bonjour,

Vous trouverez en pièces jointes les autorisations en notre possession.

S'agissant du raccordement au réseau d'eau de la parcelle H 197, veuillez vous rapprocher de la commune de Saint Antonin.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Sophie Dupré
Service des archives communales
Mairie de Lorgues
Cours de la République
83510 Lorgues
Tél: 04.94.85.92.76
archives@lorgues.fr

JL/ON

DOSSIER N° 60 1041/0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

76-4267

PREFECTURE DU VAR

Le PREFET du VAR, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la demande de permis de construire formulée le 8 juillet 1976 par M. SCHROETER Claude demeurant à 1099 CORCELLES LE JORAT SUISSE, en vue d'édifier une maison individuelle sur un terrain de 9 565 m2, sis à 83510 LORGUES Lieu-dit "Les Miquelets" - cadastré SECTION H, parcelle N° 197 ;

VU le plan d'occupation des sols de LORGUES dont l'établissement a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 17.01.1972 ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de LORGUES ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale en date du 18.08.1976 ;

VU l'avis de la Conférence Permanente du Permis de Construire ;

VU le certificat d'urbanisme en date du 7.01.1976 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 26.08.1976 ;

A R R E T E

Article 1er

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée conformément aux plans et documents ci-annexés.

Ledit permis de construire est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après.

Article 2 Prescriptions techniques :

EAU POTABLE :

Cette maison devra être raccordée au réseau public. Les travaux de branchement seront réalisés aux frais du pétitionnaire en accord et sous le contrôle des services publics intéressés.

Article 3 Prescriptions diverses :

L'attention du constructeur est appelée sur les dispositions des textes visés dans les annexes ci-jointes et concernant :

ANNEXE 1 : Les économies d'énergie et les règles générales deconstruction.
ANNEXE 2 : L'affichage sur le terrain des permis de construire.

.../...

Article 4 Cession gratuite de terrain :

En application de l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme, le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin départemental N° 250 sera cédé gratuitement à la collectivité publique dans la limite de 10 % du terrain concerné par la construction autorisée.

L'alignement correspondant sera demandé à la subdivision de l'Equipement de DRAGUIGNAN-SUD.

Article 5

Le Secrétaire Général du VAR,
Le Maire de LORGUES,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à DRAGUIGNAN, le 19 SEP. 1978

le PREFET,

Pour le Préfet et par Délégation
Le Directeur Départemental
empêché

R. JOURDAN

Pour Ampliation
L'Attaché Administratif
de 1ère Classe
Chef du Bureau ADS 3

L. BOURGEON

AM/YR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DOSSIER N° 81/24.128/0

19.68/39.67

PREFECTURE DU VAR

81-1913

Le PREFET du VAR, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire accordé par arrêté préfectoral du 17.09.1976 à M. SCHROETER Claude demeurant 1099 CORCELLES LE JORAT en vue d'édifier une maison individuelle sur un terrain de 9 565 m2 sis 83510 LORGUES, Lieudit MIQUELETS, cadastré SECTION H, pareelle N° 197.

VU la demande de modification dudit permis de construire formulée le 12.03.1981 par M. SCHROETER Claude demeurant 1099 MONTPREVEYRES (SUISSE) MOILLE BAUDIN, en vue de surélever partiellement la construction autorisée.

VU l'avis réputé favorable du Maire de LORGUES.

VU l'avis de la Conférence permanente du permis de construire.

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Equipement en date du 22.04.1981.

A R R E T E

Article 1er.-

La modification du permis de construire est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées aux articles ci-après.

Article 2.-

Les prescriptions mentionnées dans l'arrêté précité sont et demeurant valables.

Article 3.-

Le présent permis de construire est délivré sans préjudice du droit des tiers (Obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc ....). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

...../.....

DOSSIER N° 81/24.128/0
19.68/39.67

Article 4 .-

Le Secrétaire général du VAR,
Le Maire de LORGUES,
Le Directeur départemental de l'Equipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à DRAGUIGNAN, le 12 MAI 1981

le PREFET,

Pour le Préfet et par Délégation
P/ Le Directeur Départemental
empêché
L'Ingénieur des T.P.E.

D. PARISOT

Direction Départementale de l'Equipement du Var

Pour Ampliation
L'Attaché Administratif
de 1re Classe
Chef du Bureau ADS/A

L. BOURRILLON

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

PRÉFECTURE DE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Reçu le 7 AOUT 1982 NV 5274

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le :	CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE
par M. : SCHROETER Claude demeurant à : 1099 CORCELLES LE JORAT agissant en qualité de : de la Société : pour : édification d'une maison individuelle sur un terrain sis à : 83510 LORGUES - Lieu dit Les Miquelets section H - n° 197 - 9565 m2	Dossier N° 81/24 128/0 Surface hors œuvre brute : m² Surface hors œuvre nette : m² Nb de bâtiments : Nb de logements : 1 Destination : habitation

Le certificat de conformité est ACCORDÉ pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

Le : 4 Août 1982

Pour Le Directeur départemental :

L'INGENIEUR DES T.P.E.

D.PARISOT

PC 182-5 (1981)